



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/023/AS

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : ACTION SOCIALE

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) - Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » entre la Ville de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Joëlle DA FONTE ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à la vie scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent financièrement le développement et le fonctionnement des A.L.S.H. par le versement de prestations de service dont le montant est fixé à 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales avec prise en compte du nombre d'actes ouvrant droit à cette prestation et du taux de ressortissants du régime général.

Par délibération n° 04/040/AS du 29 juin 2004, le Conseil Municipal a donc approuvé la signature de la convention de prestations de service entre la Commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud pour l'A.L.S.H. primaire mis en place en juillet 2004. La convention d'objectifs et de financement a été renouvelée en dernier lieu par délibération n° 08/005/AS du 29 janvier 2008.

Par délibération n° 09/115/AS du 07 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement qui intègre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel mis en place en juillet 2009.

En contrepartie, le gestionnaire s'engage au regard des obligations réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs mais également à :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- la production d'un projet éducatif,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La dernière convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Porto-Vecchio entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud, selon les modèles ci-annexés.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/005/AS du 29 janvier 2008 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud pour son Centre de Loisirs Sans Hébergement à destination des enfants de 6 à 12 ans,

Vu la délibération n° 09/115/AS du 07 décembre 2009, relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement qui intègre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud, selon les modèles ci-annexés.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1, à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets des exercices correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

